



Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 72 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme

Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport des présidents des organes conventionnels des droits de l'homme sur les travaux de leur trente et unième réunion annuelle, tenue à New York du 24 au 28 juin 2019, en application de la résolution [57/202](#) de l'Assemblée.

* [A/74/150](#).



Rapport des présidents des organes conventionnels des droits de l'homme sur les travaux de leur trentième et unième réunion annuelle

Résumé

Le présent rapport des présidents des organes conventionnels des droits de l'homme sur les travaux de leur trentième et unième réunion annuelle, tenue au Siège du 24 au 28 juin 2019, est soumis en application de la résolution [57/202](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui présenter les rapports des présidents des organes conventionnels sur leurs réunions périodiques, qui se tiennent annuellement en application de la résolution [49/178](#). Organisée à New York comme suite à l'appel lancé par l'Assemblée, dans sa résolution [68/268](#), à renforcer le dialogue avec les États, la réunion a été pour les présidents l'occasion de se concentrer plus particulièrement, entre autres questions, sur l'examen par l'Assemblée du système des organes conventionnels en 2020 et l'élaboration d'une note d'information sur l'avenir du système des organes conventionnels. Les présidents se sont entretenus avec le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale et ont tenu des réunions et des consultations avec les États, les entités des Nations Unies et des organisations de la société civile. On trouvera à la section V du présent rapport le texte des décisions et recommandations adoptées par les présidents.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Organisation de la réunion	5
III. Résumé des discussions	7
A. Examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020	
B. Respect de l'obligation de présentation de rapports par les États parties	7
C. Application par les organes conventionnels des Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (Principes directeurs de San José)	7
D. Application par les organes conventionnels des Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba)	9
E. Progrès accomplis dans l'harmonisation des méthodes de travail et des pratiques des organes conventionnels, notamment pour ce qui est de la procédure simplifiée de présentation des rapports	9
F. Modalités et organisation des futures réunions des présidents et autres activités intersessions	10
G. Autres questions suscitées par les travaux des organes conventionnels	10
IV. Réunions et consultations	11
A. Entretiens avec de hauts fonctionnaires des Nations Unies	11
B. Consultation avec les États parties	11
C. Consultation avec les entités du système des Nations Unies	12
D. Consultation avec les organisations de la société civile	13
V. Décisions et recommandations	13
A. Examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020	13
B. Respect de l'obligation de présentation de rapports par les États parties	13
C. Application par les organes conventionnels des Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (Principes directeurs de San José)	13
D. Application par les organes conventionnels des Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba)	14
E. Progrès accomplis dans l'harmonisation des méthodes de travail et des pratiques des organes conventionnels, notamment pour ce qui est de la procédure simplifiée de présentation des rapports	14
F. Modalités et organisation des futures réunions des présidents et autres activités intersessions	14
G. Rôle des présidents	14
H. Ordre du jour et lieu de la trente-deuxième réunion annuelle des présidents des organes conventionnels	15

Annexes

I.	Ordre du jour provisoire et programme de travail révisé	16
II.	Éléments possibles d'une procédure harmonisée commune simplifiée de soumission de rapports	19
III.	Note d'information des présidents des organes conventionnels sur l'avenir du système des organes conventionnels	21

I. Introduction

1. La trente et unième réunion des présidents des organes conventionnels des droits de l'homme s'est tenue à New York du 24 au 28 juin 2019. Les présidents ont tenu 10 séances officielles, dont cinq étaient publiques ou en partie publiques. Toutes les séances publiques ont été diffusées sur le Web.
2. La réunion annuelle des présidents est un forum pour l'échange d'informations, y compris le maintien de la communication et du dialogue entre les présidents sur les questions et les problèmes communs¹.
3. Les présidents ont tenu des discussions ciblées, notamment sur l'examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020.
4. Au paragraphe 38 de sa résolution 68/268, l'Assemblée générale encourage les organes conventionnels, pour accélérer leur harmonisation, « à continuer de renforcer le rôle de leurs présidents en matière de procédure, notamment pour ce qui est de la formulation de conclusions relatives à des questions de méthodes de travail et de procédure, à étendre rapidement les bonnes pratiques et les méthodologies entre eux, à assurer la cohérence de leurs travaux et à uniformiser leurs méthodes de travail ».
5. Les réunions des présidents sont convoquées chaque année en application de la résolution 49/178. En 2019, la réunion s'est tenue à New York, ainsi que les présidents en avaient fait la recommandation à leur réunion de 2017, et ce, au vu de la résolution 68/268, le but étant de renforcer les échanges entre les organes conventionnels et les États parties dans la perspective de l'examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020².
6. Les documents ayant servi de base à la réunion sont les suivants :
 - a) Ordre du jour provisoire et annotations (HRI/MC/2019/1) ;
 - b) Note du Secrétariat sur le rôle des coordonnateurs et des rapporteurs d'organes conventionnels face aux actes de représailles commis contre des personnes et des groupes qui coopèrent avec les organes conventionnels (HRI/MC/2019/2) ;
 - c) Note du Secrétariat intitulée « Procédure simplifiée de présentation des rapports : éléments possibles d'une procédure commune harmonisée » (HRI/MC/2019/3) ;
 - d) Note du secrétariat relative à la réunion de travail sur la procédure simplifiée de présentation des rapports (HRI/MC/2019/CRP.1) ;
 - e) Note du secrétariat relative à la réunion de travail sur les représailles (HRI/MC/2019/CRP.2).

II. Organisation de la réunion

7. Les présidents ont tenu des discussions ciblées, notamment sur l'examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020. Ont participé à la réunion les présidents des 10 organes conventionnels suivants : Nouredine Amir, Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; Hilary

¹ Ayant demandé la tenue d'une réunion des présidents des organes conventionnels des Nations Unies pour la première fois dans sa résolution 38/117, l'Assemblée, dans sa résolution 57/202, prie le Secrétaire général de lui présenter les rapports des présidents des organes conventionnels sur les travaux de leurs réunions périodiques.

² Pour plus d'informations sur les réunions, on consultera le site Web suivant : www.ohchr.org/FR/HRBodies/AnnualMeeting.

Gbedemah, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ; Jens Modvig, Président du Comité contre la torture ; Ahmadou Tall, Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; Malcolm Evans, Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; Luis Ernesto Pedernera Reyna, Président du Comité des droits de l'enfant ; Suela Janina, Présidente du Comité des disparitions forcées ; Danlami Basharu, Président du Comité des droits des personnes handicapées ; Renato Zerbini Ribeiro Leão, Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ; et Ahmed Amin Fathalla, Président du Comité des droits de l'homme.

8. Les présidents ont adopté l'ordre du jour provisoire et le programme de travail révisé de la réunion (voir annexe I). Le Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux présidents. Il a souligné que la réunion avait lieu à un moment crucial pour le système des organes conventionnels, confronté à des défis sans précédent dans l'exécution de son mandat. Il a fait référence à la lettre de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme du 30 avril 2019, dans laquelle celle-ci informe les présidents du manque de ressources financières et des restrictions dans l'allocation 2019 des crédits approuvés au sein du Secrétariat. Il a expliqué que l'annulation possible de sessions des organes conventionnels devant se tenir à la fin de 2019 est profondément inquiétante, et sans précédent dans l'histoire des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. En réponse, les présidents ont adressé à la Haute-Commissaire et au Secrétaire général une lettre appelant à trouver des solutions avec les États Membres pour faire en sorte que les organes conventionnels soient en mesure d'honorer sans faille leurs fonctions. La Haute-Commissaire a fait part de cette question au Secrétaire général, qui s'est engagé à tout mettre en œuvre pour réduire au minimum l'impact potentiel des restrictions budgétaires sur le système des organes conventionnels et veiller à ce que les sessions des organes conventionnels puissent se dérouler comme prévu. Il a déclaré que si la situation globale en matière de financement demeurerait critique, l'examen du système des organes conventionnels par l'Assemblée générale en 2020 offrait une occasion unique de proposer des solutions novatrices et concrètes pour faire face à la montée des défis liés aux droits de l'homme, ainsi que pour s'attaquer aux difficultés fondamentales rencontrées par les entités du système. Il a encouragé les présidents à s'entendre sur une conception commune et des propositions concrètes en vue de renforcer le système des organes conventionnels.

9. Le Directeur a invité les présidents à saisir l'occasion qu'offrait la tenue de leur réunion à New York pour faire mieux connaître les organes conventionnels et entreprendre activement, à la faveur d'une campagne de proximité, de faire comprendre les difficultés rencontrées par ces organes, notamment à l'occasion de leurs entretiens avec les hauts fonctionnaires des Nations Unies et les représentants des États parties, des entités des Nations Unies et des organisations de la société civile.

10. M^{me} Gbedemah a été élue par acclamation Présidente de la trentième et unième réunion annuelle, M. Pedernera Reyna ayant été élu Vice-Président selon le principe établi de la présidence tournante. M^{me} Gbedemah a remercié le Président sortant du dynamisme dont il a fait preuve dans la conduite des travaux de la réunion de 2018 et a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion. M^{me} Gbedemah a souligné qu'elle ferait tout son possible pour préserver et favoriser l'esprit de collégialité, d'engagement et d'initiative qui a animé les réunions des présidents au cours de ces dernières années, et a souligné l'importance de la contribution des membres des organes conventionnels pour l'examen de 2020, qui facilitera l'obtention d'un résultat

à même de renforcer véritablement le système des organes conventionnels et l'impact de ses travaux.

11. M^{me} Gbedemah a proposé de charger les personnes ci-après d'animer les débats consacrés aux différents points du programme de travail : M. Modvig, facilitateur du débat sur le système des organes conventionnels en 2020 ; M. Evans, facilitateur du débat sur les Principes directeurs de San José ; et M. Fathalla pour la discussion sur la procédure simplifiée de présentation des rapports.

III. Résumé des discussions

A. Examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020

12. M. Modvig a facilité le débat sur l'examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020, qui était fondé sur le document final de la réunion des membres des organes conventionnels à Copenhague en février 2019³. M. Modvig a expliqué que les coordonnateurs et les présidents de chaque comité se sont réunis à Copenhague les 26 et 27 février 2019 dans le cadre de la préparation de la réunion annuelle des présidents. À la réunion, les membres ont discuté des domaines à développer à la lumière de l'examen du système des organes conventionnels en 2020, notamment le recensement des réformes à mettre en œuvre pour accroître la capacité et l'efficacité des organes conventionnels et permettre aux États de s'acquitter plus efficacement de leurs obligations en matière de présentation de rapports.

13. On trouvera à la section V du présent rapport le texte des décisions et recommandations touchant ces questions.

B. Respect de l'obligation de présentation de rapports par les États parties

14. Les présidents ont examiné le respect par les États de leurs obligations en matière d'établissement de rapports sur la base des informations fournies en ligne, comme cela a été demandé lors de la précédente réunion (A/73/140, par. 71). Ils ont examiné les chiffres et tendances et noté que, si la présentation de rapports dans les délais est encore faible, à 18,7 % des États parties qui remplissent leurs obligations, 66 % des rapports présentés aux organes conventionnels l'ont été dans les délais prévus.

15. On trouvera à la section V du présent rapport le texte des décisions et recommandations touchant ces questions.

C. Application par les organes conventionnels des Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (Principes directeurs de San José)

16. Les présidents ont eu l'occasion d'échanger des vues avec le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, Andrew Gilmour, qui a été chargé de piloter l'action menée par l'ONU pour prévenir et combattre les actes d'intimidation et de représailles

³ Voir : www.ohchr.org/FR/HRBodies/AnnualMeeting.

à l'encontre de ceux qui coopèrent avec les Nations Unies dans le domaine de la protection des droits de l'homme.

17. Dans le cadre des préparatifs du débat, un atelier s'est tenu les 12 et 13 décembre 2018 pour faciliter une discussion entre les coordonnateurs et rapporteurs chargés de la question des représailles et les membres des organes conventionnels en vue de dégager une compréhension commune de la portée et de l'impact de la question, d'améliorer l'adéquation de la réponse à celle-ci et de recenser et reproduire les bonnes pratiques. L'atelier était organisé conjointement par le HCDH et les organisations non gouvernementales suivantes : le Service international pour les droits de l'homme, en consultation avec Amnesty International, et TB-Net, un réseau d'ONG collaborant avec les organes conventionnels des Nations Unies.

18. L'atelier a réuni 13 membres des différents organes conventionnels des Nations Unies, notamment : des défenseurs des droits de l'homme qui ont été victimes d'actes d'intimidation ou de représailles liés à leur coopération avec les organes conventionnels ; un représentant de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme ; des représentants d'organisations non gouvernementales ; et des membres du personnel du HCDH. Le résumé de l'atelier figure dans un document de séance (voir [HRI/MC/2019/CRP.2](#))

19. Conformément à la demande exprimée par les présidents à leur trentième réunion, le HCDH a élaboré un document sur le rôle actuel des coordonnateurs et des rapporteurs donnant également un aperçu des bonnes pratiques en matière de traitement des allégations d'intimidation et de représailles (voir [HRI/MC/2019/2](#)).

20. Mme Gbedemah a informé les membres des mesures prises pour faciliter la mission des coordonnateurs et des rapporteurs chargés de la question des représailles depuis la trentième réunion. Le Secrétariat a : a) publié une page Web sur les représailles, commune aux organes conventionnels, fournissant à toutes les parties prenantes un accès plus facile aux informations sur la manière dont les organes conventionnels traitent les cas d'intimidation et de représailles et la méthode pour en rendre compte ; b) créé un groupe Listserv (discussion de groupe par courriel) visant à relier en ligne tous les coordonnateurs et rapporteurs chargés de la question des représailles et faciliter leur collaboration entre les sessions, si nécessaire ; et c) créé un registre central interne pour lister les cas de représailles et réunir des modèles de documents et d'autres informations pertinentes sur la question.

21. Le Sous-Secrétaire général a souligné que le prochain rapport du Secrétaire général évoquera plusieurs affaires liées à des actes d'intimidation et de représailles contre des individus et des groupes coopérant avec les organes conventionnels. Il a déclaré que les cas évoqués ne représentaient qu'une fraction de leur nombre total, certains ne pouvant être rendus publics, et ajouté que les victimes et partenaires pouvaient parfois s'autocensurer en raison des risques associés au fait de coopérer avec les Nations Unies. Il a indiqué que sa mission consistait notamment à mener une action coordonnée et cohérente à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre les représailles, d'abord et avant tout en faisant savoir à l'ensemble du système – à tous les niveaux – que la culture à l'égard des représailles était celle de la tolérance zéro. Il a souligné que les organes conventionnels disposaient d'un cadre solide pour lutter contre les représailles et que les Principes directeurs de San José constituaient à cet effet un très bon outil assorti d'un périmètre clair, de principes clefs et de directives opérationnelles.

22. M. Evans a animé une séance privée sur l'application des Principes directeurs de San José entre les présidents et les coordonnateurs du Secrétariat chargés de la question des représailles (certains assistant à la réunion par visioconférence depuis

Genève). Les présidents y ont discuté de la définition des repréailles, de la nomination et du rôle des coordonnateurs et rapporteurs, y compris entre les sessions, du recours à des mesures de prévention, y compris la diplomatie discrète, et des exemples de coordination de travaux avec d'autres dispositifs, notamment les mécanismes régionaux.

23. On trouvera à la section V du présent rapport le texte des décisions et recommandations touchant ces questions.

D. Application par les organes conventionnels des Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba)

24. Les présidents ont souligné l'intérêt de la procédure de désignation et d'élection des membres des organes conventionnels par les États parties, le but étant de veiller à voir élire des experts et candidats indépendants venus d'horizons divers.

25. Lors d'une séance privée, les présidents ont examiné les approches et les pratiques relatives au traitement des conflits d'intérêts perçus ou réels de leurs membres dans la mise en œuvre des Principes directeurs d'Addis-Abeba au sein de leurs comités respectifs, et échangé des vues sur la question. Ils ont réaffirmé le rôle essentiel des Principes directeurs et recommandé d'en harmoniser encore la mise en œuvre, notamment en partageant les bonnes pratiques y relatives.

26. Les présidents ont également réaffirmé qu'il appartenait aux États de nommer et d'élire les experts des organes conventionnels, et souligné que la procédure de sélection nationale devait être ouverte, rigoureuse et transparente.

27. On trouvera à la section V du présent rapport le texte des décisions et recommandations touchant ces questions.

E. Progrès accomplis dans l'harmonisation des méthodes de travail et des pratiques des organes conventionnels, notamment pour ce qui est de la procédure simplifiée de présentation des rapports

28. Les 10 et 11 décembre 2018, le Service des traités relatifs aux droits de l'homme du HCDH, en coopération avec l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, a organisé un atelier de deux jours sur la procédure simplifiée de présentation des rapports. La séance privée a réuni deux membres de chacun des neuf organes conventionnels dotés d'une procédure de présentation de rapports⁴, ainsi que des membres du personnel du HCDH et un représentant de l'Académie.

29. Un document d'information contenant neuf annexes a été établi par un consultant externe pour enrichir le dialogue. Le document, présenté oralement, a été distribué et publié sur une page spéciale de l'extranet des présidents des organes conventionnels, qui est accessible à tous les membres des comités comme au personnel des organes conventionnels.

⁴ Comité contre la Torture, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Comité des disparitions forcées, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Comité des droits des personnes handicapées, Comité des droits de l'enfant et Comité des droits de l'homme.

30. L'objectif global de l'atelier était de mettre en commun les expériences de comités utilisant déjà la procédure simplifiée de présentation des rapports et de recenser les bonnes pratiques et les éléments possibles d'une procédure harmonisée commune afin d'alimenter les débats des présidents. À la demande des présidents, les éléments possibles d'une procédure harmonisée commune fondés sur des éléments communs et points d'accord déjà recensés lors de précédentes réunions des présidents et du dernier atelier d'experts sur la question ont été présentés dans une note du Secrétariat sur la procédure simplifiée de soumission des rapports (voir [HRI/MC/2019/3](#)).

31. Pour alimenter la discussion, M. Fathalla a donné un exposé sur la procédure simplifiée de présentation des rapports basé sur les conclusions du groupe de travail du Comité des droits de l'homme sur cette question.

32. On trouvera à la section V du présent rapport le texte des décisions et recommandations touchant ces questions.

F. Modalités et organisation des futures réunions des présidents et autres activités intersessions

33. Les présidents sont tombés d'accord sur le fait qu'il était nécessaire de se retrouver pour discuter plus d'une fois par an et qu'il convenait de renforcer les activités intersessions par le biais de rencontres physiques ou de visioconférences. Il faut optimiser les occasions d'échanges, par exemple lorsque les sessions des organes conventionnels se tiennent au même moment à Genève ou lorsque les présidents font leur exposé oral à la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

34. On trouvera à la section V du présent rapport le texte des décisions et recommandations touchant ces questions.

G. Autres questions suscitées par les travaux des organes conventionnels

35. Les présidents ont été informés de la politique et du plan d'action Dignity@Work adoptés par le HCDH. Dans cette politique, le HCDH s'engage à appliquer une tolérance zéro à l'égard des conduites prohibées – abus d'autorité, discrimination et harcèlement, y compris harcèlement sexuel – et à faire activement respecter le droit de chaque membre du personnel à dénoncer les actes présumés, sans subir de représailles. Cette politique fait partie intégrante d'un plan d'action plus vaste sur l'efficacité organisationnelle en matière d'égalité des sexes et de diversité (2018-2021). La politique énonce que les membres des organes conventionnels, les procédures spéciales, les membres des commissions d'enquête et les autres experts indépendants soutenus par le Haut-Commissariat doivent également être informés de leurs droits et obligations découlant des principes et normes établis par la politique Dignity@Work du HCDC.

36. Une lettre de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme datée du 15 mai 2019 et des documents connexes ont été transmis aux présidents par voie électronique. La lettre a ensuite été transmise par le Secrétariat aux experts de tous les organes conventionnels.

IV. Réunions et consultations

A. Entretiens avec de hauts fonctionnaires des Nations Unies

37. Le 25 juin 2019, le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale ont rencontré les 10 présidents des organes conventionnels. Le Secrétaire général a insisté sur l'importance cruciale des organes conventionnels et alerté les présidents sur ce qu'il a décrit comme un moment critique pour l'Organisation des Nations Unies eu égard à sa situation financière. Il a remercié les organes conventionnels pour leur mobilisation sur la question de l'ajournement éventuel des sessions prévues à la fin 2019. Le Secrétaire général a informé les présidents que, de concert avec la Haute-Commissaire, tous les efforts possibles avaient été déployés pour faire en sorte que les sessions puissent se dérouler comme prévu. Toutefois, la situation financière de l'Organisation des Nations Unies demeure critique, notamment la planification pour 2020. Les présidents ont communiqué au Secrétaire général des éléments de leur conception commune comme contribution concrète à l'examen de 2020. Ils ont mis en avant les mesures pouvant être prises sans délai par chaque organe conventionnel, comme l'amélioration de la coordination et le recours accru à la procédure simplifiée de présentation des rapports. Ils ont également présenté des mesures pouvant être mises en œuvre progressivement, au fil du temps, y compris des projets visant à mettre en place pour tous les États parties un système d'examen plus prévisible et plus régulier. Les nouvelles mesures prévoient que les examens soient menés par des équipes réduites envoyées dans différentes régions pour dialoguer avec les États parties, que l'approbation de leurs conclusions se fasse en séance plénière et que la capacité d'examen des États soit renforcée en recourant à des chambres parallèles. Les présidents ont reconnu que toutes les mesures devaient être soutenues par les comités, le HCDH et les autres départements compétents du Secrétariat.

B. Consultation avec les États parties

38. Les présidents ont tenu une consultation avec les représentants des États parties. La réunion a rassemblé plus de 100 représentants des États Membres, de groupes régionaux et d'organisations non gouvernementales.

39. M^{me} Gbedemah a présenté la note d'information de présidents d'organes conventionnels des droits de l'homme sur l'avenir du système (voir annexe III). Un certain nombre d'États ont exprimé leur appui à l'action des organes conventionnels et des experts et se sont félicités d'avoir pu apporter leur contribution, à la faveur des réunions organisées à New York.

40. Le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, le Costa Rica, Cuba, l'Égypte, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Irlande, l'Islande, le Japon, le Liechtenstein, le Mexique, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse et l'Uruguay, ainsi que le représentant de l'Union européenne, sont intervenus. Parmi les questions abordées figuraient : l'harmonisation ou l'alignement des méthodes de travail ; la coordination entre les organes conventionnels ; la mise en place d'un calendrier prévisible pour la présentation de rapports ; la poursuite de la simplification de la procédure simplifiée de présentation des rapports ; le double emploi des recommandations formulées par les organes conventionnels ; le retard accumulé dans la présentation des rapports, qui est désormais quasiment rattrapé, contrairement à la forte augmentation du nombre de communications de particuliers en souffrance due à l'augmentation notable du nombre de communications reçues pour examen ; et la situation financière. Des questions ont été soulevées, notamment

celle de savoir s'il existait des informations qualitatives, et non seulement quantitatives, sur le respect par les États parties de leurs obligations en matière de présentation de rapports, et il a été recommandé que les organes conventionnels ajoutent l'application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale à leur ordre du jour. Parmi les autres questions abordées, citons le multilinguisme, l'accessibilité, la qualité et la diversité de la composition des organes conventionnels et l'indépendance des experts des organes conventionnels. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de cas présumés de représailles et d'intimidation à l'encontre de personnes coopérant avec les organes conventionnels.

41. Les présidents ont remercié les représentants des États d'avoir été nombreux à participer à la réunion, de leur intérêt et de leurs observations constructives. En réponse aux questions soulevées, les présidents ont tour à tour traité un thème donné au nom de tous les présidents, l'idée étant d'accréditer ceci que chacun parlait non pas tant au nom de son propre organe conventionnel que du système pris dans son ensemble.

42. Le 28 juin 2019, une réunion privée distincte s'est tenue entre les présidents et le Représentant permanent adjoint du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies. L'un des échanges portait sur la note verbale de la Mission permanente du Costa Rica auprès de l'Office des Nations Unies à Genève datée du 20 juin 2019 et adressée aux présidents des organes conventionnels. La note verbale de la Mission permanente de Costa Rica contenait, également au nom des Missions permanentes de l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et la Tchèque, un document officiel sur l'examen du système des organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies en 2020.

C. Consultation avec les entités du système des Nations Unies

43. Lors de réunions avec des représentants de plusieurs entités du système des Nations Unies, les présidents ont reconnu que les organes conventionnels étaient des piliers du système et que les exposés oraux et communications écrites présentés par les entités du régime commun des Nations Unies étaient pour eux d'un grand intérêt. Le représentant du Bureau de la coordination des activités de développement a fait le point sur les possibilités de coopération avec les organes conventionnels dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement. D'autres organismes, notamment l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), ont fait le point sur la manière dont ils ont intégré des recommandations formulées par les organes conventionnels dans leurs documents et stratégies programmatiques. Les présidents ont demandé un retour d'informations sur la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels au niveau national car un suivi fondé sur des données factuelles s'avère indispensable pour améliorer la formulation de recommandations. Les questions de la participation et du niveau de coopération avec les personnes handicapées et les organisations représentant les personnes handicapées ont également été examinées.

D. Consultation avec les organisations de la société civile

44. Les présidents ont rencontré les représentants de plusieurs organisations de la société civile et ont tenu des discussions ciblées sur l'examen du système des organes conventionnels en 2020.

45. Le 25 juin 2019, un groupe d'organisations de la société civile a organisé une manifestation parallèle, en marge de la trente et unième réunion des présidents, pour échanger avec eux des vues, de manière informelle, sur l'examen du système des organes conventionnels en 2020.

46. Les contributions écrites de TB-Net, du Service international pour les droits de l'homme, d'Amnesty International et de l'Institut Jacob Blaustein pour la promotion des droits de l'homme ont été présentées aux présidents. Les documents ont été publiés sur la page Web consacrée à la trente et unième réunion⁵.

V. Décisions et recommandations

47. À leur trente et unième réunion, les présidents ont adopté les décisions et recommandations suivantes et chargé le Secrétariat d'établir la version définitive du rapport.

A. Examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020

48. Les présidents ont adopté la note d'information des présidents d'organes conventionnels des droits de l'homme sur l'avenir du système des organes conventionnels (voir annexe III).

B. Respect de l'obligation de présentation de rapports par les États parties

49. Dans la perspective de leur trente-deuxième réunion, les présidents ont demandé au Secrétariat d'établir un état à jour de la soumission par les États de tous rapports conventionnels dans les délais. Ces informations seront uniquement disponibles en ligne, sur une base de données accessible depuis le site Web du HCDH⁶.

C. Application par les organes conventionnels des Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (Principes directeurs de San José)

50. Dans la perspective de leur trente-deuxième réunion, les présidents ont demandé au Secrétariat de compiler les cas et tendances qui ont été portés à l'attention des organes conventionnels en invitant les coordonnateurs et rapporteurs chargés de la question des représailles au sein de chaque comité de cartographier les pratiques des organes conventionnels en la matière, en se fondant sur les recommandations formulées lors de l'atelier sur les représailles qui s'est tenu à Genève en 2018⁷. Le

⁵ Voir : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/AnnualMeeting/Pages/MeetingChairpersons.aspx>.

⁶ Voir : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/MasterCalendar.aspx.

⁷ HRI/MC/2019/2, annexe II.

Secrétariat a été chargé de recenser les questions appelant d'autres mesures de la part des présidents.

D. Application par les organes conventionnels des Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba)

51. Dans la perspective de leur trente-deuxième réunion, les présidents ont demandé au Secrétariat d'établir un document cartographiant les pratiques des différents organes conventionnels, recensant les principaux problèmes et proposant de nouvelles mesures pour rendre les directives opérationnelles au sein des organes conventionnels.

E. Progrès accomplis dans l'harmonisation des méthodes de travail et des pratiques des organes conventionnels, notamment pour ce qui est de la procédure simplifiée de présentation des rapports

52. Les présidents ont approuvé les éléments possibles d'une procédure harmonisée commune simplifiée de soumission de rapports (voir annexe II).

F. Modalités et organisation des futures réunions des présidents et autres activités intersessions

53. Les présidents ont recommandé la tenue d'une deuxième réunion des présidents, en personne ou à distance grâce aux technologies de l'information et des communications, afin de préparer les réunions à venir et d'assurer le suivi de leurs décisions et recommandations.

54. Les présidents ont chargé le Secrétariat de se mettre en rapport avec le bureau de l'Assemblée générale responsable du calendrier et de l'ordre du jour de la Troisième Commission pour permettre aux présidents de regrouper les exposés oraux de leurs rapports annuels respectifs à New York à l'automne 2019, si possible l'un à la suite de l'autre ou au titre du même point de l'ordre du jour, ainsi que de leur donner l'occasion de se réunir en leur qualité de présidents.

G. Rôle des présidents

55. Les présidents ont rappelé que l'Assemblée générale a encouragé les organes conventionnels à continuer de renforcer leur rôle en matière de procédure, notamment pour ce qui est de la formulation de conclusions relatives à des questions de méthodes de travail et de procédure, à étendre rapidement les bonnes pratiques et les méthodologies entre eux, à assurer la cohérence de leurs travaux et à uniformiser leurs méthodes de travail.

56. Les présidents ont jugé qu'il serait utile d'organiser une réunion informelle ou une autre forme de consultation au cours de l'année 2019, avant la prochaine réunion annuelle, afin de faire progresser les travaux sur des questions intéressant tous les organes conventionnels, de comparer leurs notes sur l'application de la résolution [68/268](#) de l'Assemblée générale et de mettre en commun les bonnes pratiques.

57. Les présidents ont rappelé la décision prise à leurs réunions précédentes d'adopter des mesures sur les méthodes de travail et les questions de procédure

communes à l'ensemble du système des organes conventionnels, et de faire en sorte que ces mesures soient appliquées par tous les organes conventionnels à moins que l'un d'entre eux ne s'en dissocie par la suite⁸.

H. Ordre du jour et lieu de la trente-deuxième réunion annuelle des présidents des organes conventionnels

58. Les présidents ont réaffirmé leur décision, prise à leur vingt-huitième réunion, à la lumière de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, de tenir leurs réunions annuelles, dans les années menant à l'examen du système des organes conventionnels en 2020, au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont réaffirmé leur volonté de continuer de renforcer leur dialogue avec de hauts fonctionnaires des Nations Unies, notamment avec le Secrétaire général, la Vice-Secrétaire générale et les représentants des États Membres, des organismes et programmes des Nations Unies et des organisations de la société civile à New York.

⁸ A/70/302, par. 88 ; voir aussi le document final de la réunion qui s'est tenue à Dublin en novembre 2009 sur le processus de renforcement du système des organes conventionnels des Nations Unies (voir <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRTD/Pages/Documents.aspx>, par. 26).

Annexe I

Ordre du jour provisoire et programme de travail révisé

Ordre du jour provisoire

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020.
4. Respect de l'obligation de présentation de rapports par les États parties.
5. Application par les organes conventionnels des Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (Principes directeurs de San José), l'accent étant mis en particulier sur le rôle des coordonnateurs et des rapporteurs.
6. Application par les organes conventionnels des Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba).
7. Progrès accomplis dans l'harmonisation des méthodes de travail et des pratiques des organes conventionnels, notamment pour ce qui est de la procédure simplifiée de présentation des rapports.
8. Modalités et organisation des futures réunions des présidents et autres activités intersessions.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport sur la trentième et unième réunion.

Programme de travail

Lundi 24 juin 2019

10 h 00-11 h 30 (privée)

11 h 30-13 h 00 (publique)

Ouverture de la séance

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020.

15 h 00-16 h 00 (publique)

5. Application par les organes conventionnels des Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (Principes directeurs de San José), l'accent étant mis en particulier sur le rôle des coordonnateurs et des rapporteurs (HRI/MC/2019/2).

Réunion avec le Sous-Secrétaire général/coordonnateur des Nations Unies chargé de la lutte contre les représailles

16 h 00-17 h 00 (privée)

7. Progrès accomplis dans l'harmonisation des méthodes de travail et des pratiques des organes conventionnels, notamment pour ce qui est de la procédure simplifiée de présentation des rapports ([HRI/MC/2019/3](#)).

17 h 00-18 h 00 (privée)

3. Examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020.

Mardi 25 juin 2019

10 h 00 -11 h 00 (publique)

Consultation avec les organismes des Nations Unies

11 h 00-13 h 00 (privée)

3. Examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020.

15 h 00-18 h 00 (privée)

3. Examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020.

Mercredi 26 juin 2019

10 h 00-11 h 00 (privée)

6. Application par les organes conventionnels des Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba).

11 h 00-12 h 00 (privée)

5. Application par les organes conventionnels des Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (Principes directeurs de San José), l'accent étant mis en particulier sur le rôle des coordonnateurs et des rapporteurs ([HRI/MC/2019/2](#)).

12 h 00-13 h 00 (privée)

3. Examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020.

15 h 00-16 h 00 (privée)

3. Examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020.

16 h 00-17 h 00 (privée)

Consultation avec les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile

17 h 00-18 h 00 (privée)

4. Respect de l'obligation de présentation de rapports par les États parties.

Jeudi 27 juin 2019

10 h 00-13 h 00 (privée)

3. Examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020.

15 h 00-18 h 00 (publique)

Consultation avec les États parties

Vendredi 28 juin 2019

10 h 00-11 h 00 (privée)

Autres consultations avec le Représentant permanent adjoint du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies.

11 h 00-12 h 00 (privée)

8. Modalités et organisation des futures réunions des présidents et autres activités intersessions.

12 h 00-13 h 00 (privée)

3. Examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels en 2020.

15 h 00-17 h 00 (privée)

9. Questions diverses.

17 h 00-17 h 30 (publique)

10. Adoption du rapport sur la trentième et unième réunion.

Clôture de la réunion

Annexe II

Éléments possibles d'une procédure harmonisée commune simplifiée de soumission de rapports

On trouvera ci-après des éléments possibles d'une procédure harmonisée commune simplifiée de soumission de rapports qui ont été approuvés à la trente et unième réunion des présidents d'organes conventionnels des droits de l'homme :

a) Il serait utile de disposer d'une méthodologie harmonisée commune simplifiée de soumission de rapports assortie de délais prévisibles, ainsi que d'une page Web commune pour tous les comités ;

b) La procédure simplifiée de présentation des rapports devrait être proposée, a minima, à tous les États parties ayant soumis un rapport initial ;

c) Au titre de la procédure simplifiée de présentation des rapports, il conviendrait d'établir un calendrier clair pour garantir la prévisibilité de la date limite de soumission des réponses aux listes de points qui devraient être traités dans les rapports, ainsi que de la date de l'examen du rapport de l'État partie ;

d) L'ensemble de la procédure simplifiée de présentation des rapports doit être bien planifiée et organisée en amont, et les dates butoirs doivent être respectées de manière à ce que toutes les parties prenantes aient la possibilité de fournir les informations nécessaires avant l'élaboration des listes de points qui devraient être traités dans les rapports ; il devrait être possible d'apporter des contributions juste avant la date du dialogue ; le processus doit être clairement expliqué dans une note, qui doit être facilement accessible pour toutes les parties concernées ;

e) Il serait utile de disposer d'une base de données offrant une vue d'ensemble des comités et des États parties ayant recours aux listes de points qui devraient être traités dans les rapports et d'assurer le suivi de leurs échéances et des contenus ;

f) Les comités devraient réfléchir au type de documents de base communs dont ils ont besoin au titre de la procédure simplifiée de présentation des rapports, aux autres documents ou sources qu'ils doivent utiliser et au type de listes de points qui devraient être traités dans les rapports qu'ils peuvent élaborer en vue d'obtenir les informations précises dont ils ont besoin de la part des États ;

g) Les comités devraient préciser dans leurs listes de points qui devraient être traités dans les rapports que leurs questions ne couvrent pas nécessairement tous les points et que les membres des comités peuvent aborder des points supplémentaires lors des dialogues ; le cas échéant, ils doivent expliquer aux États parties pourquoi ces nouveaux points sont soulevés lors des dialogues ;

h) Les comités devraient étudier l'opportunité d'examiner les activités des États parties dans le domaine des droits de l'homme en l'absence de rapport, et envisager d'harmoniser leurs pratiques en la matière ;

i) Les comités devraient coordonner leurs listes respectives de points qui devraient être traités dans les rapports si un État doit être examiné par plus d'un comité dans un court laps de temps, par exemple sur une période de deux ans, l'objectif étant d'éviter les doubles emplois ou chevauchements inutiles et non intentionnels, tout en encourageant le renforcement positif et intentionnel ou la répétition dans les cas où un élément doit être souligné à plusieurs reprises ;

j) Les comités devraient envisager de se fixer un nombre minimum et maximum de questions pour les listes de points qui devraient être traités dans les

rapports et un nombre minimum et maximum de recommandations pour les observations finales ;

k) Des directives internes devraient être élaborées de manière coordonnée en vue d'établir des listes de points qui devraient être traités dans les rapports et des conclusions communes à tous les comités ;

l) Un outil de formation en ligne devrait être mis au point à l'intention des nouveaux membres des comités afin de les familiariser avec les procédures simplifiée et régulière de présentation des rapports ;

m) La Compilation des directives générales concernant la présentation et le contenu des rapports à présenter par les États parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ([HRI/GEN/2/Rev.6](#)) doit être révisée pour tenir compte de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de toute évolution concernant la procédure simplifiée de présentation des rapports.

Annexe III

Note d'information des présidents des organes conventionnels des droits de l'homme sur l'avenir du système des organes conventionnels

Introduction

La présente note d'information, qui reflète une position convenue entre les présidents des 10 organes conventionnels présents à la trente et unième réunion des présidents d'organes conventionnels des droits de l'homme, s'appuie sur les résultats obtenus dans le cadre de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, y compris son mode de financement, afin de renforcer encore le système des organes conventionnels. Nous estimons que cette position est réaliste et abordable. En outre, conformément aux mandats des traités, la note aborde les questions fondamentales soulevées par les États Membres et les autres parties prenantes, ainsi que les réflexions qui se font jour en leur sein, concernant le bon fonctionnement du système des organes conventionnels.

Pour préparer la note d'information, tous les organes conventionnels ont été consultés sur les éléments clefs de leur système, y compris par le biais de plusieurs discussions et ateliers internationaux entre présidents, organisés sur une période de plusieurs années. Le principe directeur animant ce processus aura été la protection accrue des titulaires de droits par le renforcement de la mise en œuvre des traités.

Les présidents ont décidé d'un commun accord de recommander les propositions qui figurent dans la note d'information de leurs comités. Ces propositions peuvent être mises en œuvre sur une période d'un à deux ans, sous réserve qu'elles bénéficient du soutien des comités, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres départements compétents du Secrétariat.

Harmonisation générale des méthodes de travail

Procédure simplifiée de présentation des rapports

Tous les organes conventionnels acceptent de proposer à tous les États parties des procédures simplifiées de présentation des rapports périodiques et pourront en faire autant pour les rapports initiaux. Tous les organes conventionnels proposant ces procédures pour les rapports initiaux établiront une liste type de points à traiter avant la soumission des rapports.

Réduction des chevauchements inutiles

Tous les organes conventionnels coordonneront leurs listes de points à traiter avant la soumission des rapports afin de veiller à ce que leurs dialogues avec les États parties soient complets et ne soulèvent pas de questions similaires sur le fond au cours de la même période. La liste des points à traiter avant la soumission des rapports sera limitée à 25 à 30 questions.

Interaction avec les parties prenantes

Tous les organes conventionnels reçoivent actuellement des rapports parallèles et tiennent des réunions privées avec les parties prenantes, y compris les institutions nationales des droits de l'homme, les mécanismes nationaux de prévention, les organisations non gouvernementales et d'autres entités. Dans le cadre des procédures

de présentation de rapports, les formats suggérés des rapports parallèles seront harmonisés, y compris la date limite fixée pour leur présentation et le calendrier des réunions privées. Les réunions privées peuvent se tenir par visioconférence, si nécessaire.

Cycle d'établissement des rapports

Les comités du Pacte (Comité des droits économiques, sociaux et culturels et Comité des droits de l'homme) examineront les pays sur un cycle de huit ans et synchroniseront le calendrier de leurs examens.

Les comités de la Convention examineront les pays sur un cycle de quatre ans, à moins que les dispositions d'une Convention donnée n'en disposent autrement.

Calendrier des examens

Tous les organes conventionnels programmeront leurs examens des États parties conformément au cycle d'établissement des rapports. Les examens se tiendront comme prévu, qu'un rapport ait été soumis ou non (examen en l'absence de rapport). Procéder ainsi permettra d'assurer la régularité des examens, tel que prévu dans les traités.

Les organes conventionnels feront en sorte, si un État partie doit être examiné par plusieurs d'entre eux sur une période relativement courte, d'adapter le calendrier des examens en question de manière à laisser s'écouler un laps de temps suffisant entre chaque examen des comités de la Convention. Les comités du Pacte souhaiteront peut-être mener des examens l'un à la suite de l'autre.

Rapports

Les deux comités du Pacte qui choisiront d'en donner la possibilité aux États parties pourront se voir soumettre un rapport de synthèse unique. Les comités de la Convention souhaiteront peut-être continuer de recevoir des rapports distincts afin de ne pas détourner l'attention spécifiquement portée à la Convention.

Format des dialogues à Genève

Tous les organes conventionnels acceptent de respecter le même format général pour l'examen des rapports lors de leurs sessions de Genève, à savoir 6 heures au total, réparties en deux sessions, sur une période de 24 heures. En outre, les réponses écrites peuvent être fournies par l'État intéressé dans les 48 heures suivant la conclusion du dialogue oral, si nécessaire et selon qu'il convient. Exceptionnellement, le dialogue peut avoir lieu par visioconférence.

Format des observations finales

Les organes conventionnels acceptent que les observations finales respectent la même méthodologie harmonisée, telle qu'approuvée par les présidents dans les conclusions de leur réunion de 2014 (voir [HRI/MC/2014/2](#)) afin de veiller à ce qu'elles soient courtes, ciblées, concrètes et hiérarchisées, et concilient les priorités et objectifs immédiats et à plus long terme.

Procédure de suivi

Tous les organes conventionnels engagés dans le suivi des observations finales adhéreront au processus précédemment approuvé par les présidents dans les procédures de suivi des observations finales, des décisions et des constatations des organes conventionnels (voir [HRC/MC/2018/4](#)) : chaque comité choisira parmi les

observations finales un maximum de quatre recommandations urgentes, et l'État partie sera invité à répondre au suivi dans un délai prédéfini à compter de la date de l'examen.

Capacité d'examen des organes conventionnels

Les organes conventionnels considèrent qu'il ne peut être attendu des membres des comités que leur contribution dépasse trois mois par an (c'est-à-dire trois sessions de quatre semaines chacune maximum). Le renforcement de la capacité des organes conventionnels nécessite donc de faire évoluer les méthodes de travail.

Tous les organes conventionnels conviennent d'accroître leur capacité d'examen des rapports des États parties et des communications émanant de particuliers, par exemple en travaillant à huis clos, en groupes de travail ou en équipes de pays. Procéder ainsi facilitera le processus prévoyant d'examiner jusqu'à 50 rapports par an pour les comités de la Convention et 25 rapports par an pour les comités du Pacte.

Examens dans la région

Tous les organes conventionnels conviennent qu'il y a beaucoup à gagner à engager un dialogue avec les États parties concernant leurs rapports au niveau régional, et que cette possibilité doit être offerte aux États à titre expérimental par les comités qui le souhaitent, dans la perspective d'une mise en œuvre permanente. Ces dialogues peuvent être menés par une délégation de l'organe conventionnel, les observations finales étant adoptées par le comité dans son ensemble.

En conclusion

Les présidents des organes conventionnels s'engagent à harmoniser les procédures et méthodes de travail comme indiqué ci-dessus. Ils estiment que ces propositions, qui visent à concentrer, coordonner et rationaliser le processus de présentation des rapports, sont de nature à faciliter le renforcement de l'interaction entre les États parties, les autres parties prenantes et les organes conventionnels.

La mise en place d'un calendrier coordonné des examens de pays, respectant des cycles fixes, en l'absence de rapport le cas échéant, sera progressive afin d'assurer la poursuite des examens réguliers de tous les États parties.